

## Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

L'Institut a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers /  
Couverture de couleur
- Covers damaged /  
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated /  
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing /  
Le titre de couverture manque
- Coloured maps /  
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) /  
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations /  
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material /  
Relié avec d'autres documents
- Only edition available /  
Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion  
along interior margin / La reliure serrée peut  
causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la  
marge intérieure.
  
- Additional comments /  
Commentaires supplémentaires:

Pagination continue.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated /  
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/  
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies /  
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary materials /  
Comprend du matériel supplémentaire
  
- Blank leaves added during restorations may  
appear within the text. Whenever possible, these  
have been omitted from scanning / Il se peut que  
certaines pages blanches ajoutées lors d'une  
restauration apparaissent dans le texte, mais,  
lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas  
été numérisées.

LETTRE DE MGR. L'ÉVÊQUE DE CHIARTRES au Rédacteur de l'AMI DE LA RELIGION.

" Monsieur,

" Il y a une question que nous ne pouvons perdre de vue. La solution qui l'attend décidera de la grandeur et du salut de la France ou de son abaissement, disons-nous, de sa perte inévitable. Les sanctifications, l'alliance anglaise, la question d'Orient et d'autres intérêts semblables peuvent avoir une issue diverse ; mais dans tous les cas ils ne peuvent aller qu'à nous procurer avec plus d'éclat, ou à nous ménager avec plus de mesure cette haute réputation et cette gloire qui n'est après tout que la décoration et non la vie des empires. Quant aux difficultés qui retardent la liberté d'enseignement, elles sont de nature à produire des effets tout autrement décisifs. Il s'agit ici du fondement de la société tout entière. La religion, les lois, les mœurs, l'ordre général, l'autorité publique elle-même verront leurs bases brisées et anéanties, si les vœux humains s'égarèrent et se méprennent sur ce grand objet. Dieu, profondément oublié, ou rappelé seulement par l'impunité et le blasphème, laissera à notre peuple, l'un des plus religieux du monde entier, même avant Jésus-Christ, le seul partage réservé à ceux qui se séparent avec orgueil de ce grand être, c'est-à-dire la confusion, la honte et la mort. Cette vérité est si palpable, que l'indifférence ou l'incrédulité ne pense qu'elle trouve dans beaucoup d'esprits est, de toutes les choses étonnantes qu'on voit aujourd'hui, celle qui doit exciter la plus vive et la plus douloureuse surprise.

" Cette question a fait depuis peu de grands progrès. Déjà parfaitement éclairée, elle a reçu un nouveau degré de clarté de la publication des trois ouvrages suivants : *Le Monopole universitaire*, etc. par M. Des Garets ; la défense de ce livre, ou *L'Université jugée par elle-même*, du même auteur ; *Du devoir des catholiques dans la question de la liberté d'enseignement*, par M. le comte Montalembert (1).

" Les écrivains de l'Université, pour étourdir le public, se sont pris à faire éclater des rires bruyants au sujet des premiers ouvrages. Gaîté forcée et mêlée d'insultes d'une extrême violence (2), qui dis-imulait mal la douleur profonde que leur causait un coup terrible et mortel porté à leur monopole. Il ne leur a pas été possible de prendre ce ton à l'égard du noble pair. Leur bonne humeur aurait été éteinte dès ses premiers élans, et leur mépris serait aussitôt retombé sur eux-mêmes. On n'attaque pas impunément un jeune et brillant auteur qui manie la plume avec tant de talent, et si heureux à corriger, par les grâces du style, l'austérité d'une lumineuse et pressante logique.

" D'un autre côté les personnes éclairées et impartiales méditent avec une sombre anxiété ces trois documents qui fortifient leur conviction ou dissipaient entièrement les doutes qu'elles avaient à conserver.

" Voilà l'état présent d'une controverse la plus importante qui fut jamais. Prenons la discussion au point où elle est parvenue, et tirons les conséquences de ce qui a été clairement établi jusqu'à ce moment.

" Les catholiques, séculiers, prêtres, évêques, suivant la diversité de leur état et de leurs obligations, doivent veiller à la garde d'une foi qu'ils révèrent comme divine, et à laquelle ils tiennent plus qu'à l'air qu'ils respirent. Est-ce que toute société ne trouve pas en elle le droit, si elle a quelque lumière, et le devoir pressant, si elle a quelque sentiment généreux, de défendre invinciblement ce qui fait sa sûreté, son être et sa vie ? La charte a reconnu solennellement la religion catholique, et l'a marquée du grand et glorieux caractère qui consiste à compter parmi ses enfants l'immense pluralité des Français. Elle l'a prise sans doute telle qu'elle la trouvait, c'est-à-dire telle qu'elle existait, du moins quant à son essence, depuis dix-huit siècles. Elle n'a prétendu lui ôter ni son immuable constitution, ni ses droits, ni ses moyens de défense, ni la liberté d'action nécessaire pour préserver les vérités qu'elle possède et qui ont renouvelé et sauvé le monde. Il a été ordonné aux premiers pasteurs surtout, de faire la garde autour de ce trésor et de le garantir de toute atteinte par leur vigilance et leur courage. Mais quoi donc ! l'hérésie se montre-t-elle en ce moment à l'entrée de leur bercail ? Non, ce n'est point cela ; c'est un ennemi bien plus formidable : c'est la réunion de toutes les hérésies. Qu'est-ce à dire ? Ne se bornerait-on pas à fouler aux pieds, à représenter, comme une institution méprisante et

née du mensonge, l'Eglise de Jésus-Christ ? Porterait-on des mains audacieuses sur cet immortel Sauveur lui-même ? lui contesterait-on sa divinité et jusqu'à son existence historique ? Oui ; l'on pousse la haine et le mépris de la foi chrétienne jusqu'à cet excès. Le délire de l'incrédulité monte plus haut, s'il est possible. On attaque l'essence même de l'être souverain ; on ne craint pas, on se fait presque un jeu de le dépouiller de ses augustes et infinies perfections. En aucun temps, même chez les païens, mille fois plus excusables, parce que la révélation ne les avait pas éclairés, l'impiété n'est allée plus loin ni peut-être aussi loin.

" Mais on me demande : Qui est-ce donc qui soutient, qui publie, qui enseigne au milieu de nous ces désolantes, ces effroyables doctrines ? Je réponds : Ce sont les membres les plus célèbres d'un corps à qui la génération qui s'élève est remise d'une manière si absolue, que pas une jeune intelligence ne peut se soustraire à l'incomparable danger de sa direction. Comment prouvez-vous cette lamentable accusation ? — Jamais on n'en établit aucune sur des preuves plus irrécusables. Quand la justice séculière veut convaincre un écrivain d'avoir publié des choses qui tendent à attirer le mépris sur le chef de l'Etat ou à provoquer le renversement de l'Etat lui-même, le ministère public produit les passages les plus forts et les plus explicites de ses publications. Ceux que cette fonction regarde en prennent connaissance, ils examinent et ils jugent. Dans quelque ordre que ce soit, aucun autre moyen n'est donné pour porter un jugement sur des écrits. Or, la première partie de cette procédure, si je puis parler ainsi, a été accomplie par rapport aux écrivains universitaires que j'ai en vue. Au moment où nous sommes, toute la France a été instruite des erreurs inouïes de ces auteurs. Les citations qui les mettent au grand jour sont dans toutes les mains. Pour ce qui me concerne, tout faible défenseur que je suis de la religion de mes pères, depuis trois ans j'ai produit de nombreux passages de ces philosophes ou littérateurs, par lesquels ils sont convaincus de panthéisme, de mépris le plus injurieux pour le divin auteur de la foi chrétienne, d'atteintes profondes portées au dogme de l'immortalité de nos âmes, à la vérité de la religion catholique, à tous les principes sur lesquels repose la morale et qui seuls peuvent prévenir la subversion de toute vertu, de toute règle des mœurs, de tout ordre, de toute subordination et de tout gouvernement quel qu'il soit. Ces textes, je ne les ai mis sous les yeux du public qu'après avoir vérifié leur enchaînement avec ce qui les précède et les suit, après l'examen le plus approfondi et, je puis dire, le plus scrupuleux.

" Voilà une pièce du procès. Je maintiens à la face de la France entière la rigoureuse exactitude de tout ce qu'elle renferme.

" Mais un document bien plus étendu et bien plus important par là même, ce sont les deux ouvrages, désignés plus haut, de M. Des Garets. Je les ai lus avec un soin extrême, et je ne crains pas d'affirmer hautement que, malgré tant d'invectives et de dérisions intéressées, ce travail immense, où l'ordre, la force, la clarté se joignent à la justice des censures et au savoir, mérite une vive attention et une entière confiance.

" C'est ici la seconde partie du procès : on n'y a pas touché jusqu'ici, non plus qu'à la première ; on n'y a pas même, ce semble, jeté un seul coup d'œil. Cependant on ne peut nous refuser, on ne peut refuser à trente millions de Français d'examiner à fond une affaire qui doit décider de tout pour l'avenir de notre patrie. Nous réclamons donc à ce sujet toute l'attention des maîtres de nos destinées, et nous demandons, avec de vives instances, et des juges, des arbitres instruits, désintéressés, dignes en un mot de prononcer sur l'interprétation de nombreux textes de livres dont un seul aurait fait autrefois tressaillir d'horreur la France entière, et qui contiennent, suivant nous, le germe d'une éducation athée et des plus grands malheurs.

" On nous arrête ici, et l'on nous suppose une fin de non-recevoir. Ecoutez. Il est, dit-on, souverainement improbable que des hommes d'esprits, des hommes que leurs défenseurs appellent les *saints* de l'Université, aient consigné dans des écrits les effroyables folies dont vous nous faites le détail. — Examinez, faites examiner, je le répète, choisissez des arbitres éclairés, voilà tout ce que j'ai à vous dire. — Il est improbable, dit-on. — Et moi je soutiens que des hommes qui prodiguent à Spinoza les plus magnifiques éloges, qui préconisent sans mesure la nouvelle philosophie allemande notoirement panthéiste, qui déclarent hautement et en toute occasion qu'ils sont résolus à détruire la religion chrétienne pour mettre à sa place un culte de leur façon, je soutiens qu'il est impossible que ces hommes ne cherchent pas à renverser toutes les vérités reçues jusqu'à nous pour y substituer des systè-

(1) Pour plus de brièveté, je m'abstiens de désigner quelques autres écrits intéressants et utiles qui ont paru depuis peu sur le même sujet.  
(2) Ils qualifient leurs adversaires d'épileptiques, de crocheteurs ivres, etc.

mes qu'elles repoussent et pour réaliser les rêves détestables auxquels ils se livrent.

« Quoi ! nous dit-on encore, vous osez attaquer l'Université ! L'ignorez-vous ? quand elle parle, c'est l'Etat lui-même qui parle et enseigne. Or il ne saurait être permis de s'élever contre l'Etat.—Je le sais ; mais souffrez que je vous interroge à mon tour : oseriez-vous soutenir que l'Etat peut conférer le droit d'insulter la Divinité, de nier ses perfections, d'anéantir son autorité, de détruire son culte ? Vous m'interrompez avec vivacité et vous me dites : Et ! la Charte ne parle point de tout cela.—J'en conviens avec vous ; mais les cieux en parlent ; mais toute la nature, tous les siècles, tous les peuples, tous les hommes qui n'étaient point frappés d'un noir délire en ont parlé, et ils ont accablé de leur indignation quiconque méconnaissait, outrageait ces grandes vérités mêlées au fond de notre être. Devons-nous rester nous-mêmes tremblans et muets devant ceux qui les attaquent avec une audace sans exemple ? Arous-nous besoin de formalités préliminaires pour pouvoir nous récrier avec force contre des maîtres de l'enfance qui arracheraient Dieu de ces jeunes cœurs ? Faut-il attendre, pour faire éclater à ce sujet noire douleur et notre effroi, qu'un certain nombre de petits êtres pétris du limon de la terre aient délivré au maître infini un diplôme de créateur, un brevet de souveraineté, un permis d'exiger et de recevoir les hommages de ses créatures ? Qu'il est triste d'avoir à combattre des prétentions si impossibles à qualifier !

« Oui, c'est l'Etat qui enseigne quand nos paroles tombent du haut de nos chaires, répètent sans cesse les maîtres de l'Université.—Rien de plus comode ni de plus glorieux que cette intime alliance avec la souveraineté personifiée. Mais ce n'est là qu'une vaine illusion, ou plutôt ce n'est qu'une confusion et un abus de mots intolérable. Ces messieurs prennent une figure de rhétorique, une expression emphatique et oratoire pour une locution rigoureuse et qu'on doit prendre à la lettre. Mais qu'on le remarque : il est absurde d'identifier ainsi d'une manière absolue le chef et son agent. Non ; ce sont deux personnes très-distinctes qui ont chacune leurs titres, leur caractère, leur volonté propre. C'est une très-fausse vue d'en faire un être unique et dont les actes se confondent. Comme s'il n'y avait point des délégués corrompus et des mandataires infidèles ! Comme si les innombrables choix du prince remplissaient tout un royaume de privilégiés et d'inviolables ! Comme si la haute majesté du trône allait se réfléchir et se renfermer en quelque sorte toute entière dans la personne d'un maître d'école de village ! Le plus simple bon sens ne suffit-il pas pour être vivement choqué de cette identification chimérique et burlesque ?

« On fait ici un rapprochement avec ce qu'on appelle le monopole de la justice et de la force publique.

« Mais une unité indispensable et sans concurrence possible n'est point un monopole. Il faut de toute nécessité que le souverain, qui est un, valide et consacre des jugemens, lesquels, sans cela, n'auraient aucune force et ne seraient que des opinions particulières.—Or, l'intervention du prince ne saurait être requise quand il s'agit de dicter à des enfans des thèmes et des versions, ou de leur expliquer Cicéron et Virgile. De plus, les dispensateurs de la justice régient les intérêts et non les croyances. Leur injustice ou leur erreur n'a qu'un effet passager et privé. Il est bien autrement des instituteurs de la jeunesse : ils façonnent son intelligence ; ils y attachent, pour ainsi dire, des idées et des principes ; ils y gravent profondément des doctrines qui, par l'attrait de la corruption qu'elles recèlent et par leur transmission continuée au-delà du temps présent, plus tôt ou plus tard, peuvent tout corrompre, tout mettre en feu, tout perdre dans un royaume. Enfin on peut décliner des tribunaux dont l'équité serait suspecte : on a recours à des arbitres de son choix. Hélas ! une faculté analogue pour ce qui regarde l'éducation est ce que nous ne cesserons jamais de demander. Que les parens sans foi donnent, s'ils veulent, à leurs enfans des maîtres impies comme eux. Nous le verrons avec une douleur inexprimable sans pouvoir nous y opposer.

« Mais, d'une autre part, exemption pour les pères catholiques d'une odieuse contrainte dans le choix des personnes à qui ils confient, pendant plusieurs années, ce qu'ils ont de plus cher, c'est le vœu de la raison, c'est le cri de la nature ; c'est l'injonction faite par la charte, c'est la route tracée par toutes les nations et par tous les siècles. Peut-on retenir plus longtemps la France dans une autre voie, semée d'innombrables écueils, inondée des larmes de la religion, et qui se termine à un abîme dont on ne peut sans frémir envisager la profondeur ?

« Quant à la force publique, il est aussi manifestement nécessaire qu'elle reçoive une seule et commune impulsion. Sans cette unité de direction, la société pourrait éprouver dans son sein des chocs continuels et terribles ; elle serait toujours à la veille d'être anéantie. Cette circonstance suffit pour découvrir la disparité immense qui se trouve entre le commandement de l'armée concentré dans une seule main et le monopole de l'éducation.

« Quoiqu'on soit au fond convaincu de la droiture de nos intentions, on seint de croire et l'on s'efforce de faire croire que nous agissons par un esprit de parti. Eh ! grand Dieu ! n'est-il pas assez clair que la foi, que le christianisme tout entier est intéressé dans nos réclamations ? Et peut-on persuader à la France que nous sommes assez pervers et assez indignes de notre sublime caractère, pour qu'une si puissante considération ne suffise pas à souffler dans nos âmes toute l'inquiétude et tout le feu d'un zèle inépuisable ? Ou aurait fait plus sagement, au reste, de ne pas remuer cette vaine supposition. Quel est en effet le parti qui soutient parmi nous avec le plus de chaleur et d'emportement la cause de l'Université ? Personne ne l'ignore :

c'est le même dont l'impiété sans mesure est la plus avérée, qui aspire le plus ouvertement et avec le plus de persévérance au renversement de tout ce qui existe. Je le demande à tout homme de bonne foi : cette alliance si fidèle, cette sympathie si vive n'est-elle pas plus significative que tous nos discours pour dévoiler aux moins clairvoyans et pour caractériser l'esprit général et les tendances du corps universitaire ? Ah ! ces violens protecteurs de notre enseignement public ne pourrout-ils pas un jour expier l'aveugle assistance qu'ils lui prêtent par des peines cruelles de famille et par des torrens de larmes que feront couler de leurs yeux d'incomparables douleurs ?

« Disons un mot d'un reproche qu'on nous adresse. On nous blâme d'écrire dans les journaux. Déclarons d'abord que la délicatesse et la jalousie que montrent certains de nos adversaires pour la conservation de notre dignité, n'est à nos yeux qu'un manège risible. Nous savons, nous, que la dignité d'un prêtre consiste à soutenir la cause de Dieu par tous les moyens qui ne blessent pas sa conscience, et, s'il le faut, par ceux mêmes qui ne conviennent qu'à des temps extraordinaires. La presse quotidienne est aujourd'hui le champ de bataille où se vident toutes les querelles religieuses, morales et politiques. Les écrivains que j'ai en vue voudraient qu'on leur laissât ce champ libre, pour se rendre exclusivement maîtres absolus des esprits et des événemens. Nous ne pouvons leur céder cet avantage immenso et décisif. Une bienséance chimérique ne serait ici que le voile de notre lâcheté. Qu'on l'observe bien : sur ce théâtre vers lequel toutes les pensées se précipitent, où toutes les questions s'agitent et se décident, sur ce théâtre, dis-je, toutes les passions ont leurs défenseurs, tous les mystères du crime leurs complaisans historiens, tous les blasphèmes leurs fanatiques hérauts : j'ai lu, il y a quelques mois, dans une de ces feuilles, échos universels d'opinions et des doctrines, une apologie en jolis vers du monstrueux panthéisme ; dans une autre, la fête adorable du corps de notre Rédempteur a été nommée la *Fête des Fous*, et la publicité de cette horrible qualification n'a point eu de suite fâcheuse pour son auteur. Dans la presse, on le voit, tout, jusqu'à l'enfer, à ses organes. Cette voie est ouverte aux promoteurs du bien et du mal. Eh quoi ! au milieu de ces cris élevés de toutes parts, celui de la religion épouvantée ne pourrait donc se faire un passage ? La foi, par une révoltante distinction, serait condamnée au silence, et il n'y aurait que Dieu seul à qui on refuserait la parole !

« Je termine par une remarque qui me paraît sans réplique. Les défenseurs du corps enseignant se flâtent de rassurer la France catholique, en avançant que les auteurs des livres impies que nous désignons sont de hauts personnages, des professeurs de facultés dont le rang élevé impose des ménagemens et les dérobe aux traits de la censure. C'est là une excuse des plus fivôles. Les écrits dont nous nous plaignons sont très-nombreux ; ils sont partis de tous les degrés de la hiérarchie académique, et s'adressent à toutes les divisions des élèves. Ignorés pour la plupart des gens du monde, ils sont très-conus et se répandent incessamment dans les collèges. Quels ravages y font-ils ? Une supposition va le faire comprendre.

« Si Voltaire, si Diderot, si d'Alambert, si Condorcet et d'autres fervens disciples du patriarche de Ferney, avaient été placés dans tout le royaume à la tête de l'instruction ; qu'ils eussent dirigé d'une manière absolue et despotique, sans la moindre contradiction ni le plus léger contrôle, qu'ils eussent été l'âme, les oracles de l'éducation donnée aux jeunes Français de tous les rangs ; s'ils avaient été, dans cette sphère, les arbitres de l'avancement, les distributeurs des distinctions honorifiques, les dispensateurs des gros traitemens ; enfin si leurs livres avaient circulé librement et avec une autorité presque exclusive dans tous les pensionnats et dans tous les collèges, n'est-il pas visible qu'ils en auraient formé l'esprit et que toute la jeunesse aurait été bientôt pervertie, plongée dans l'irréligion, livrée aux affreuses ténèbres du doute et du scepticisme ? S'il en avait pu être au remède, ces livres qui régissent le cœur humain, surtout dans l'âge de l'inexpérience et des passions, auraient été, j'ose le dire, miraculeusement démenties. On en conviendra, l'application est aisée ; elle est même frappante et ne peut laisser aucune incertitude. Les faits répondent-ils à l'induction qui résulte de la supposition que j'ai établie ? La France le sait ; je n'ai rien à ajouter aux connaissances dont elle est pourvue sur cet objet capital.

« Je me borne à rappeler qu'en dernier lieu plusieurs évêques ont parlé du défaut de religion qui se remarquait en général dans le corps enseignant. A la vérité, ils ont fait des exceptions en faveur de quelques professeurs de l'Université ; mais ces réserves indiquent évidemment que le grand nombre est dans une disposition très-affligeante au sujet de la foi et du culte. En faut-il davantage pour tout perdre ? Et quelle confirmation plus éclatante de ce qui fait le fond de cette lettre ?

« Nous réclame donc la plus précieuse de toutes les libertés. Dieu veuille éclairer les esprits et choisir les créatures pour l'accomplissement du désir le plus vif, le plus juste et le plus universel.

« J'ai l'honneur d'être, etc. « CLAUD. HIR., év. de Chartres.

« Chartres, le 20 décembre 1843 »

P. S. « Quoique je tienne mille fois plus qu'à la vie au caractère sacré dont il a plu à Dieu que je fusse revêtu, cependant je dois déclarer que, réunissant dans ma personne plusieurs qualités distinctes, celles d'évêque, de simple chrétien, de Français, de citoyen, ce n'est point en la première de ces qualités que j'ai écrit la lettre qu'on vient de lire : c'est à ce titre de chrétien et de Français et en vertu de l'article 7 de la Charte que je la livre au public. Je n'ai pu avoir d'autre pensée, puisqu'un article qu'un premier pasteur insère dans une feuille publique et qu'il n'adresse pas à ses diocés-

sains ne saurait être un acte de sa juridiction épiscopale. Ses paroles produites sous cette forme et peut-être nises au jour loin de son diocèse, où elles peuvent rester inconnues du plus grand nombre, n'imposent aucune déférence spéciale. Elles n'ont d'autre autorité que celle que leur donnent les vérités qu'elles expriment et les lumières qu'elles répandent. Il est donc visible que le prélat n'exerce point alors une fonction du culte dont il est le ministre. Ce que j'avance ici pourrait être au besoin surabondamment prouvé par un texte de loi d'une grande clarté. L'article 262 du code pénal détermine la peine encourue par celui qui *outragerait* le ministre d'une religion *dans les fonctions de son culte*. Or un évêque qui aurait déposé dans un de nos papiers publics ses vues sur quelques points de religion ou de morale et qui aurait été obligé à ce sujet, serait-il reçu à demander l'application de la peine indiquée dans le code pénal à l'auteur de cet outrage? On ne saurait le penser. Assurément aucun tribunal ne verrait dans la voie que l'évêque aurait prise pour entretenir le public, l'accomplissement d'une fonction de son culte, pas plus qu'on ne regarderait comme un acte de juridiction les réflexions d'un magistrat sur un point de droit insérées par lui dans un journal et détachées de l'exercice public et légal de son ministère.

— CLAUD. HIR., év. de Chartres.

#### BULLETIN.

*Mission. — Assurance mutuelle des fabriques. — Pamphlet de M. Viger.*

Comme tout ce qui est consolant pour la foi catholique intéresse toujours nos lecteurs, nous croyons leur faire plaisir en leur apprenant que les missions des Townships de l'Est deviennent de plus en plus fructueuses et que les RR. PP. Beaudrand et Dandurand, arrivés cette semaine de ces missions, y ont reçu plusieurs abjurations.

Quoique nous n'ayons point parlé des fruits de la mission donnée à la paroisse de Lachine par les RR. PP. Oblats, nous pouvons assurer néanmoins que le zèle et l'empressement qu'y ont apportés les paroissiens est au-dessus de tout éloge. Malgré la rigueur de la saison, tous ont profité de ces jours de salut, et il y en a même plusieurs parmi les riches qui ont porté le zèle jusqu'à parcourir tous les jours eux-mêmes les côtes avec de grandes voitures à deux chevaux, pour procurer aux pauvres les moyens de venir à la mission. Après cela, on ne peut douter qu'elle ait été fructueuse.

Nos lecteurs se rappellent que, dans notre numéro du 29 décembre dernier, nous avons publié le projet des règles d'un bureau d'assurance mutuelle contre le feu, pour les fabriques de la ci-devant province du Bas-Canada. Nous nous sommes abstenu jusqu'à présent de revenir sur cette matière, parce que nous étions bien aise qu'on prit le tems d'y réfléchir. Maintenant que plusieurs paroisses ont déjà donné leur approbation au plan proposé, que deux journaux de Québec se sont prononcés favorablement sur le projet en question et que nous n'avons reçu aucune objection de quelque part que ce soit, nous croyons la mesure suffisamment approuvée pour en presser l'exécution. Néanmoins nous nous permettrons quelques remarques pour en faire voir l'avantage et montrer la facilité à toutes les paroisses d'en faire partie. On a sans doute remarqué que cette assurance mutuelle n'est pas seulement pour les paroisses du diocèse de Montréal, mais qu'elle était également pour celles du diocèse de Québec. Le titre porte : *Bureau d'Assurance Mutuelle contre le Feu, formé des Paroisses catholiques de la ci-devant Province du Bas-Canada*. Car, comme nous l'avons observé, lors de la publication du projet de règlement, plus il y aura de paroisses qui feront partie du dit Bureau, plus l'avantage sera grand. La raison en est évidente. Plus le nombre des fabriques sera grand, plus la somme que chacune aura à payer, dans le cas d'un incendie, sera petite. Il est bien vrai qu'il y aura plus de risque à courir, mais il est plus facile de payer une petite somme de tems en tems, pour la plupart des fabriques, que d'en payer une forte tout à coup. On comprend encore que ce projet mettra une paroisse en état de réparer son dommage, en cas d'accident, immédiatement après, sans retard ni dépenses de formalités légales. Ce qui n'est pas un petit avantage. Cette société se trouve encore en harmonie avec les sentimens de nos bons et vertueux habitans, et c'est ce qui nous fait regarder cette entreprise facile à exécuter. On sait que, dans plusieurs circonstances, ils sont venus d'eux mêmes en avant pour soulager ceux que Dieu avait visités par quelque malheur de la nature de celui dont il s'agit ici. Or, il est aisé de comprendre que, si la sensibilité naturelle avec la religion suffisait pour les faire contribuer de leurs propres deniers, dans de semblables circonstances, ils y seraient encore plus portés, quand ils y seraient tenus par devoir et cela sans se mettre à contribu-

tion.

Nous croyons aussi qu'il est facile à toutes les paroisses d'appartenir à ce

bureau. Car, dans le plan proposé, chacune ne s'assure qu'à proportion de ses forces et de ses revenus. Il n'est point de fabrique qui ne puisse répondre pour 15 à 20 louis. En outre, on comprend que si une paroisse ne peut assurer son église et son contenu pour sa valeur, elle peut se contenter de l'assurer pour pouvoir se mettre de suite à couvert dans le cas d'un incendie. Si elle ne peut s'assurer pour £2,000, qu'elle se contente de la moitié. L'essentiel est de pouvoir se lever d'une manière commode et décente pour y célébrer les saints mystères. Il est bon aussi de remarquer qu'il y aura toujours un certain tems pour compléter le paiement, pendant lequel les fabriques, les moins riches même, pourront se procurer la somme demandée. La bâisse d'une église après un incendie prend au moins six mois. Quelle est maintenant la fabrique qui ne pourrait pendant six mois payer de 5 à 12 louis, car ce serait le *summum* pour une assurance de £1,000, s'il y avait cent-cinquante églises assurées... Nous disons le *summum*, parce qu'on comprend que la quantité ne sera pas la même pour chaque cas d'incendie. Il est évident que si l'église qui brûle n'est assurée que pour £1,000, il y aura moins à payer pour chaque fabrique assurée, que si l'église brûlée l'était pour trois ou quatre mille louis. Nous espérons donc que ce projet réussira, et nous connaissons trop bien le zèle ardent du clergé canadien pour tout ce qui a rapport à la gloire de la religion, pour douter un instant qu'il ne réunira pas tous ses efforts, afin qu'une si belle et avantageuse entreprise soit couronnée du succès.

Nous nous étions proposé de donner une analyse du pamphlet de M. Viger, dont nous avons donné l'avertissement dans notre dernier No., mais après en avoir fait la lecture, nous sommes demeuré convaincu que la chose nous était à peu près impossible, sans lui faire perdre en grande partie sa force et son mérite. Nous pensons donc que, pour s'en former une juste idée, il faut le lire dans tout son ensemble.

#### NOUVELLES RELIGIEUSES.

ROME.

— S. E. le cardinal de Spada vient de mourir.

— Le Saint-Père vient de conférer la croix de l'Ordre de Saint-Grégoire-le-Grand à M. le docteur Schärer, dont les écrits ne cessent de défendre la cause catholique en Suisse.

— Le 12 novembre, on a célébré, dans l'église du Vatican, la béatification de la séraphique vierge Marie-Française des Cinq-Plaies de Jésus-Christ, religieuse de l'ordre de Saint-Pierre-d'Alcantara, à Naples, sa ville natale, où elle mourut le 6 octobre 1791, à l'âge de 77 ans. Cette fête touchante s'est accomplie à la satisfaction générale. Les dispositions matérielles en avaient été parfaitement réglées par M. Ph. Martinucci, architecte des palais apostoliques, une musique choisie relevait la pompe; on contemplait avec une pieuse joie les portraits de la Bienheureuse, exécutés par le chevalier Jh. Manno.

On avait attaché à une tribune un grand médaillon qui la représentait montant au ciel soutenue par des anges. Après une courte allocution de M. L. Vagnazzi, postulateur de la cause, au cardinal Pedicini, préfet de la congrégation des Rits, et lecture ayant été faite du bref pontifical, le tableau fut découvert au moment où l'officiant, Mgr. Asquini, archevêque de Tarse et chanoine de la basilique, entonna un *Te Deum*, au chant duquel l'artillerie du château Saint-Ange mêla des salves répétées.

Des deux côtés, on voyait deux médaillons représentant deux miracles proposés pour la béatification, et reconnus formellement par le Saint-Siège; sous le grand portique, un grand tableau rappelait un autre fait miraculeux de la vie de Marie-Française; au dehors du temple flottait un majestueux étendard avec son effigie et des inscriptions analogues à la solennité.

Un grand concours de fidèles de toutes classes y assista, ainsi que plusieurs hauts personnages, entre autres S. A. R. le comte de Trapani, frère du roi de Naples, qu'accompagnait le ministre de S. M. sicilienne.

Après les vêpres, le souverain Pontife et le sacré collège allèrent prier et honorer la Bienheureuse. Le postulateur et l'avocat offrirent à Sa Sainteté, qui accueillit cet hommage avec bienveillance, la Vie de Marie-Française, avec son image, et un bouquet de fleurs, suivant la coutume. Les cardinaux et la suite du pape reçurent également des Vies et des images, comme il en avait été distribué le matin, pendant le *Te Deum*, à tous ceux qui assistaient à la cérémonie. Sa Sainteté a nommé le postulateur chevalier de l'ordre de Saint-Grégoire-le-Grand, afin de lui témoigner sa haute satisfaction pour le zèle qu'il avait mis à obtenir l'exaltation de cette héroïne de l'Eglise.

— Nous avons lieu de croire que le consistoire aura lieu le 22 janvier. Mgr. Gizzi, qui était nonce à Turin, y sera, dit-on, proclamé cardinal. Il est certain que Sa Sainteté, pour donner encore un témoignage de sa haute satisfaction à Mgr. Garibaldi, le préconisera archevêque de Myre, *in part. inf.* Le nouvel archevêque paraît réservé à un poste où sa rare capacité, son expérience des affaires, sa prudence et son excellent esprit lui permettront de rendre de grands services à l'Eglise et au Saint-Siège.

—On écrit à *P. Ami de la Religion* :

« Le *Diario di Roma* a publié le 16 février dernier une notice sur l'antique *Confession*, qui venait d'être retrouvée et ouverte par mes soins dans la basilique de St. Marc de Rome, au cloître de laquelle j'appartiens en qualité de chanoine. Il n'y a personne à Rome qui ne sache que nous appelons *Confession* cet hypogée ou souterrain qui, dans les basiliques ou les églises anciennes, s'ouvrait sous l'abside et sous l'autel principal, et qui était destiné à recevoir, à conserver les saintes reliques des confesseurs de la foi ; car, dans ses premiers temps, comme c'est encore l'usage aujourd'hui, on retirait ces précieux restes des cimetières situés aux portes des villes, pour les transporter dans les temples, et rendre ainsi plus augustes et plus sacrées les églises que la piété des fidèles élevait de temps en temps dans les moments de paix. Les *Confessions* s'appelaient aussi *Martyrium*, mot qui a exactement le même sens ; car on donnait indistinctement les noms des martyrs, de confesseurs ou de témoins de la foi à tous ceux qui, en face de ses ennemis, avaient rendu témoignage à l'auguste nom de Jésus-Christ.

« Tous les voyageurs qui viennent dans la cité catholique, non par pure curiosité, mais pour étudier les monuments primitifs de Rome chrétienne, ne manquent pas de visiter les *Confessions* de la basilique du Vatican, de Sainte-Cécile au delà du Tibre, de Sainte-Pricie sur l'Aventin, des Quatre-Saints couronnés sur le Celio, de Sainte-Praxède sur l'Esquilin, et d'autres encore qui se trouvent dans d'autres églises ; ils ne manquent pas non plus de les comparer avec les voies des cimetières sur le modèle desquels elles furent primitivement construites.

« *L'Univers Religieux*, journal qui jouit en France de quelque considération, en reproduisant, dans son numéro du 11 mai dernier, ma notice publiée dans le *Diario di Roma*, raconte que j'ai trouvé, dans le *basilicum* de Saint-Marc, la formule de la profession de foi que faisaient les martyrs avant d'être mis à mort.

« Cette étrange invention, dans un sujet d'une si haute importance, outre qu'elle peut faire tomber dans une grande erreur les lecteurs trop confians, expose encore les choses saintes à la dérision et aux railleries des ennemis de la métropole du catholicisme. Si je ne fais pas à ce propos de plus sérieuses réflexions, c'est que j'espère encore que le rédacteur de *L'Univers* se corrigera lui-même, et n'aura plus désormais la témérité de traiter des matières qui, bien qu'elles soient généralement connues, lui sont tout-à fait étrangères.

« *L'Univers* a encore publié, le 29 juin dernier, un article envoyé de Rome, sous la date du 9 du mois, et signé H. D. B. dans lequel l'auteur raconte une excursion qu'il a faite au cimetière de Sainte-Agnès, en compagnie de quelques autres Français, auxquels mon ami P. G. M. avait bien voulu servir de guide. M. H. D. B. qui était, parmi ces voyageurs, le moins capable peut-être d'apprendre dans une seule leçon l'histoire de ce merveilleux souterrain, mais qui brûlait du désir de la répéter en maître à ses compatriotes, dénatura entièrement dans son article les choses qu'il avait entendues, mais qu'il n'avait pas comprises : c'est un tissu de monstruosités non moins étranges que la prétendue découverte de la profession de foi des premiers martyrs dans la basilique de Saint-Marc ; et, ce qui est beaucoup plus blâmable, l'auteur mit sur le compte de son guide toutes ces bévues.

« Celui-ci a essayé de déterminer M. H. D. B. à la décharge de cet amas d'erreurs et de faussetés ; mais malgré ses bonnes intentions, ses tentatives n'ont eu aucun succès auprès de ce voyageur peu poli. Depuis, mon ami a gardé le silence. Pour moi je ne suivrai pas son exemple, et, puisque *L'Univers* ne veut pas rétracter son assertion et déclarer, enfin, que je n'en suis pas l'auteur, je réparerai moi-même le tort qu'il fait à la cause de la religion et de la vérité dans *l'Illustration de la confession de la basilique de Saint-Marc*, à laquelle je travaille en ce moment, et que je ferai paraître lorsque les excavations seront terminées, et les réparations menées à fin.

« DOMINIQUE BARTOLONI, chanoine de Saint-Marc.  
camérier d'honneur de S. S. Grégoire XVI. »

FRANCE.

—Mgr. l'évêque de Metz a voulu, dès la première année de son entrée dans le diocèse, répéter l'invitation adressée par le souverain Pontife au monde catholique, à qui Sa Sainteté a recommandé d'une manière spéciale l'œuvre de la propagation de la Foi. L'œuvre existe déjà à Metz ; mais elle n'y a pas encore atteint ce degré éminent auquel les aumônes du diocèse ont accoutumé la France à le voir monter. Le pieux prélat presse donc son troupeau de s'associer aux efforts des missionnaires.

Et d'abord il signale à l'admiration des fidèles cette heureuse disposition des circonstances qui paraissent mûrir enfin pour la civilisation et pour le ciel, les pays lointains dans lesquels jusqu'à ce jour, la foi ne pouvait rien semer ni rien récolter.

« Qui donc, en effet, ne serait frappé de voir en même temps l'Afrique ouverte par la conquête de nos braves guerriers aux douces influences de l'Évangile ; obligée par la force des événements de renverser ce mur d'entière séparation qui nous éloignait de la Chine ; l'Amérique, grâce à la puissance de la vapeur, diminuant l'immensité des distances qui paralysait le zèle de nos missionnaires, et l'Océanie se révélant subitement au monde qui l'ignorait, comme pour nous offrir des millions de frères à aimer et à instruire !.....

« Jamais, à aucune autre époque, les missions de l'église catholique n'ont présenté autant même de résultats. Les Églises du nord de l'Afrique reprennent naissance, et les sièges illustres des Augustin et des Cyrilien ont

retrouvé des pasteurs. La Corée, le Tong King, la Cochinchine, sanctifiés durant les années qui viennent de s'écouler par le sang des martyrs, paraissent arrivés à l'heure des consolations ; les chrétiens de Babylone et de la Perse, celles du Thibet, de l'Inde et de Siam commencent à reflourir ; les Églises catholiques de tout le Levant, de l'Arménie, du Liban, de l'Archipel, des diverses contrées qui gémissent encore sous le joug ottoman, remontent dans les annales de la foi, à un rang trop long-temps abandonné. Depuis les glaces qu'habitent les Esquimaux, jusqu'aux îles brûlantes du grand Océan austral, partout notre religion civilisatrice s'étend, se propage, opère ses prodiges, et l'immense Amérique, étonnée elle-même de sa propre fécondité, voit créer, presque chaque année dans son sein de nouveaux diocèses.

« Louanges à Dieu ! C'est surtout notre bien-aimée patrie qui engendre les apôtres généreux qui vont ainsi agrandir l'héritage du Seigneur, et révéler à l'homme des mondes nouveaux toute la grandeur à laquelle il peut prétendre. De nos rangs sont sortis et sortent tous les jours encore les prêtres qui ne craignent pas de renoncer aux lieux qui les virent naître, aux parents qu'ils chérissent, à une amitié qui fit le bonheur de leur jeunesse comme de la nôtre, à toutes les douceurs de la vie, pour aller au travers de mille dangers allumer le flambeau de la vérité, porter les bienfaits de la religion, répandre les richesses de l'industrie, et faire aimer au loin le nom Français. De simples fidèles, avec ce dévouement que la foi seule peut inspirer, vont offrir au sauvage de l'Océanie ou du nord de l'Amérique, tous les produits de nos découvertes européennes, tous les résultats d'une civilisation avancée, pour obtenir en échange la seule faveur d'exercer auprès d'eux la fonction, si humble devant les hommes, mais si relevée devant Dieu, de cathédristes de notre religion. Des femmes même, et les Arabes les ont prises pour des anges descendus du ciel, des religieuses de diverses congrégations, et de celle-là surtout qu'a fondée l'immortel Vincent de Paul, s'attachant à l'amour de leurs familles et aux saintes joies de la retraite, pour aller aux quatre vents de la terre, ou instruire les enfants, ou soigner les malades trop souvent contagieuses.

Mais le prélat ne veut pas qu'on se borne à une admiration stérile, et il réclame le concours actif de ses diocésains pour l'œuvre de la Propagation de la Foi.

« Que ce ne soit pas assez de nous écrier : *Qu'ils sont beaux les pas de ceux qui vont évangéliser la paix, évangéliser tous les biens !* Ce ne sont pas des éloges que réclament nos pieux missionnaires, c'est du secours qu'ils appellent. Ils ne veulent pas des couronnes de la terre, mais ils ambitionnent ses trésors qui les aideraient à accomplir leur œuvre. Oh ! ne demeurons pas insensibles à leurs sollicitations ; accordons-leur d'abord ce que leur foi réclame surtout, l'aumône précieuse de la prière qui secondera leurs travaux, comme la rosée quand elle découle aux premiers rayons du soleil sur les sillons de séchés ; mais joignons-y aussi l'offrande d'une légère partie de nos biens ; ne renonçons pas à cette occasion si heureuse de nous faire des amis puissans avec un argent qui trop souvent peut-être a été pour nous une occasion de péché. Aux jours où nous vivons, chaque offrande que retient une main trop économe, enlève des âmes à Jésus-Christ et des hommes à la civilisation, car ils sont urgents et immenses les besoins matériels de nos missions lointaines. Frais énormes des voyageurs à une distance quelquefois de 6,000 lieues ; construction des églises, entretien des saints lieux, établissemens des séminaires, des collèges, des écoles et des hôpitaux ; impression en langues étrangères des catéchismes et des autres livres nécessaires ; rachat des captifs enfans exposés, nourriture de peuples entiers dans des temps de famine, impôts encore exigés aujourd'hui par les avanies des musulmans ; tout cela n'exige-t-il pas des sommes prodigieuses ? La prudence humaine s'en effraie, mais non pas la charité ; et elle qui ne sait pas compter, ne se trompe jamais ; car il suffit de rencontrer de cœurs comme les vôtres, et elle dit alors avec une certitude entière : J'ai assez !

« Et que refuserez-vous donc en effet aux besoins de l'âme, vous qui ne savez jamais rien refuser aux besoins du corps ? *Malheur à moi, si je n'évangélise pas ; s'écrie l'apôtre saint Paul, ce m'est une nécessité de le faire ;* et chacun en répétant la même parole, est contraint de se rappeler que si nous n'avons pas l'obligation de renoncer à tout ce qui nous est cher, pour traverser les mers et prêcher la bonne nouvelle du salut, nous avons tous, du moins, l'obligation de contribuer autant qu'il est en nous à l'œuvre de l'Évangile. Or, n'est-ce pas notre aumône elle-même qui évangélise, quand elle contribue à l'édification de la chapelle du Sauvage, où à élever l'école du Nègre à noier le vaisseau du missionnaire, où à arracher au danger de l'apostasie un de nos frères malheureux ?

Ces citations suffisent pour faire apprécier ce Mandement écrit avec l'éloquence du cœur, et inspiré par la plus tendre charité.

—Mgr. l'archevêque de Paris a fait l'ordination le samedi des Quatre-Temps dans la chapelle du séminaire de Saint-Sulpice. Elle se composait de 21 p.êtres, dont 3 du diocèse de Paris ; de 55 diacres, dont 13 de Paris ; de 29 sous-diacres, dont 3 de Paris ; et de 56 minorés et tonsurés, dont 5 de Paris. On y comptait 11 ordinands de la congrégation de Saint-Lazare, 7 des Missions-Étrangères, 15 du séminaire du Saint-Esprit, et 14 du séminaire des Irlandais.

ESPAGNE.

—Mgr. l'évêque de Tey, déjà connu par des actes de vigilance épiscopale, vient d'adresser au sénat une pétition contre la continuation des ventes illicites du patrimoine ecclésiastique. Il réclame principalement contre un

projet de contrat, dans lequel les propriétés ecclésiastiques séquestrées, non encore vendues, serviraient de garantie et de remboursement à un prêt considérable. Ce contrat, qui serait souscrit par un banquier, pour ne pas dire un *agileur*, fort connu à Madrid, M. Salamanca, aurait pour but l'achèvement d'un certain nombre de chemins. L'évêque proteste que cet intérêt spécial lui paraît assurément digne des soins du gouvernement et du concours des citoyens, mais qu'il doit blâmer avec énergie l'attribution des deniers de l'Eglise à un objet si différent de leur destination essentielle; il déclare que, dans tous les cas, la sanction du St. Siège, est indispensable à la validation d'un pareil acte. Cette pétition, lue au sénat, a été renvoyée à la commission.

## PORTUGAL.

— Il y a longtems que nous n'avons parlé à nos lecteurs de la situation de l'Eglise en Portugal. Nous espérons pouvoir leur dire avec consolation que la discipline ecclésiastique était parfaitement rétablie, et la juridiction légitime complètement reconnue dans tous les diocèses de ce royaume; car le gouvernement semblait être entré dans une meilleure voie, en cherchant à se rapprocher du centre de l'unité catholique, et en se soumettant à la sage direction du Père commun des fidèles. Il y a, d'ailleurs, deux ans bientôt qu'un Internonce apostolique est à Lisbonne pour négocier avec le gouvernement portugais la réorganisation ecclésiastique de ce pays. Mais, malgré toute la modération, la sagesse et même l'affection que le Père a témoignées au gouvernement de dona Maria, malgré tous les efforts et toute la condescendance de l'Internonce, nous sommes réduits à ce triste aveu que la moitié environ des diocèses du Portugal n'a point encore de pasteurs légitimes à sa tête. Ceux d'Avete, de Castello-Branco, de Pinhel, de Lamego, de Porto-Alegre, de Faro, de Béja, sont gouvernés par des vicaires apostoliques.

Le clergé et le peuple ont multiplié au pied du trône leurs respectueuses représentations, ainsi que l'ont fait récemment les fidèles du diocèse de Pinhel, afin d'obtenir un pasteur légitime qui pût mettre en paix tant de consciences inquiètes: toutes ces réclamations d'un peuple affligé, qui, en respectant le pouvoir temporel respecte les consciences et la religion, et ne lui impose point par force des idoles pour de vrais pasteurs, toutes ces réclamations, disons nous, sont restées jusqu'ici sans résultat.

Dans les diocèses dont les évêques vivent encore, quoique en exil, et où le St. Siège a envoyé des vicaires avec la juridiction apostolique, une grande partie des curés légitimes sont encore privés du soin de leurs troupeaux. Pour repaître au milieu de leurs ouailles, il faut que ces curés s'adressent, chacun en particulier, au gouvernement, qui n'accorde jamais une telle permission sans de minutieuses informations auprès des autorités civiles, et il est constaté que ceux qui exercent le mieux leur ministère sont aussi ceux qui trouvent le plus de difficultés à se faire réintégrer dans leurs paroisses.

Par une contradiction bizarre, même au milieu de toutes celles qui sont ordinaires aux gouvernemens révolutionnaires, le ministère portugais, après avoir obtenu du St. Siège la confirmation du patriarche, pris le chapeau du cardinal pour ce prélat, soutient dans la cathédrale de Lisbonne un chapitre anti canonique et intrus, l'ancienne patriarcale et son légitime chapitre ayant été supprimés par don Pedro. Autre bizarrerie, pour ne pas dire outrage au bon sens public et à toutes les lois de l'Eglise. Sous prétexte que la séparation d'avec le St. Siège n'était que politique, il prétend toujours faire regarder, par le clergé et par les fidèles, comme valides et canoniques, tous les actes qu'il a faits pendant dix ans contre les canons.

Ce n'est pas tout: en 1831 et même avant, le gouvernement s'est emparé de tout le patronage de l'Eglise en Portugal, et il continue à pourvoir à tous les bénéfices ecclésiastiques, sans alléguer aucun autre droit canonique, que celui que lui donnent la charte de don Pedro et ses décrets. Sur ce point, nous avons sous les yeux une réponse officielle du ministre de dona Maria au chapitre de Bragançe, qui ressemble plutôt à la réponse d'un ministre de la reine Victoria qu'à celle du ministre d'une reine catholique. Nous ne pouvons nous dispenser de transcrire cette pièce singulière. Elle est tirée du *Diário* du gouvernement, 19 août 1843.

## "Ministère des affaires ecclésiastiques et de la justice.

"Il a été soumis à S. M. la reine une réclamation dans laquelle le chapitre de la sainte Eglise de Bragançe demande qu'on la maintienne dans la possession, dont il jouissait, de présenter certaines églises et bénéfices, S. M., après avoir entendu avec beaucoup de surprise (*com muita estranheza*) la lecture de cette réclamation, ordonne au gouverneur de Bragançe, de faire savoir au chapitre, de qui elle émane, que l'article 75, §2 de la charte constitutionnelle de la monarchie, a déterminé comme une des attributions du pouvoir exécutif, la nomination des évêques et la provision aux bénéfices; et que les décrets du 30 juillet 1831, art. 4, et du 5 août 1833, en s'occupant de régulariser l'application de la disposition ci-dessus de la loi fondamentale, ont déclaré révoqués toutes les facultés de présentation aux bénéfices ecclésiastiques, et aboli tout patronage, quelle qu'en soit la nature ou la domination, statuant en même tems que la nomination à tous les bénéfices avec ou sans charge d'âmes appartient d'une manière exclusive au gouvernement. En présence de dispositions si formelles, qui n'admettent aucune exception, distinction ou modification, et les droits antérieurs ont péri (*tem caducado*), non-seulement ceux du chapitre de Bragançe relativement à l'abbaye de Sellas, mais aussi ceux des curés relativement aux églises qui étaient succursales de leurs paroisses, et ceux des bénéficiaires rela-

tivement aux églises annexées à leurs bénéfices, toutes ces facultés, privilèges (*regalias*) ou droits étant détruits (*suo peremptos*) ou abolis par le texte positif de la loi. Palais des Necessidades, le 16 août 1843. JOSÉ-ANTONIO-MARIA DE SOUZA E AZEVEDO."

Cette pièce vraiment curieuse et tout l'ensemble de notre article montrent que nous avons raison de dire que l'Eglise, dans ce royaume de Portugal, autrefois si éminemment catholique, est bien loin de se voir gouvernée tout entière par des pasteurs légitimes, zélés pour sa gloire et son édification, comme elle l'avait toujours été jusqu'au moment de la révolution portugaise. Et si nous donnons ces tristes détails, c'est pour engager les âmes pieuses à adresser des prières ferventes au divin Pasteur, qui s'est fait chair pour le salut des hommes, afin qu'il daigne jeter un regard de compassion sur cette portion de son troupeau, qui naguère, par son attachement à la foi catholique, par son adhésion au centre de l'unité, a mérité de l'Eglise-Mère le titre de *Très-Fidèle*.

## CHINE.

— En septembre dernier, Mgr. Whelan, évêque catholique à Bombay, a fait une visite pastorale aux catholiques européens et indigènes qui demeurent à Poonah, capitale de l'ancien empire des Mahrattes. Avant son départ, les militaires européens stationnés dans cette ville, et qui font partie des 22<sup>e</sup> et 1<sup>er</sup> régimens d'infanterie européenne de Bombay, ont remis des adresses au prélat.

Celle du 22<sup>e</sup> régiment européen, présentée par 554 officiers, sous-officiers et soldats catholiques, est ainsi conçue:

"Milord, c'est avec les sentimens du plus profond respect que nous nous présentons en ce moment devant Votre Grandeur, pour lui offrir nos remerciemens les plus vifs pour les très-importans services qu'Elle nous a rendus, ainsi qu'à la religion catholique, depuis son arrivée à cette station. L'attention des catholiques, soldats et autres, à leur devoir religieux a été en effet telle qu'elle a surpassé nos plus grandes espérances. Ces résultats, nous en avons la confiance, seront long-temps sentis et appréciés parmi nous. Nous ne saurions trouver de termes pour exprimer la reconnaissance dont nous sommes pénétrés envers Votre Grandeur, pour les bienfaits signalés qu'avec la grâce du Tout-Puissant, Elle a versés sur nous. Nous prions Votre Grandeur de nous permettre de lui offrir l'hommage de notre profond respect et de notre affection sans bornes, et nos très-humbles remerciemens pour les précieuses instructions qu'Elle nous a adressées durant son séjour parmi nous, ainsi que pour le grand élan qu'Elle a donné à la religion par sa visite dans ces pays infidèles. Nous regrettons vivement le départ de Votre Grandeur, espérant cependant qu'avec la grâce du Tout-Puissant, nous pourrions vous revoir encore pour nous bénir, nous édifier et nous encourager. En attendant, nous prions Dieu de conserver long-temps les précieux jours et la santé de Votre Grandeur, afin qu'Elle puisse continuer de répandre les bienfaits et les consolations de la religion dont Elle est un des principaux ministres, sur le troupeau que la divine providence a confié à sa charge et à sa charité. Nous demandons avec instance et humilité la bénédiction de Votre Grandeur, et le secours de ses prières auprès de Dieu tout-puissant, pour qu'il daigne nous conduire dans les voies que notre sainte religion nous a tracées."

Voici l'adresse du 1<sup>er</sup> régiment d'infanterie européenne de Bombay:

"Milord, Nous, les catholiques romains de ce régiment, stationné à Poonah, demandons très respectueusement la permission de présenter à Votre Grandeur, la croix pectorale et la chaîne d'or qui accompagnent cette adresse, et vous prions de l'accepter comme un témoignage de notre respect et de notre estime, ainsi que de notre admiration pour le zèle infatigable que vous avez montré dans l'accomplissement des pénibles devoirs de votre saint ministère durant votre séjour parmi nous, et pour la vive sollicitude que vous inspirez notre bien spirituel. Poonah, 16 septembre 1843."

Le prélat a répondu:

"Mes chers et bien-aimés frères, votre adresse du 16 de ce mois, et le précieux présent qui l'accompagnait ont été pour moi un grand sujet de consolation. Je dois regarder la croix d'or pur comme un emblème du pur amour de Dieu et de la foi vive dont vous devez être tous animés. Conservez-la donc cette foi qui est en vous, et répandez autour de vous une odeur de sainteté, en continuant d'observer, sans dévier, les commandemens du Très-Haut et les préceptes de la sainte Eglise. C'est ainsi que vous rendrez gloire à Dieu; et ce sera un grand sujet de joie pour moi de voir que, par votre persévérance dans le bien, vous formerez une portion de ma couronne et de ma gloire. Je finirai par ces paroles de saint Paul aux Corinthiens: "Que la paix de notre Seigneur Jésus-Christ soit avec vous, et puisse la charité régner au milieu de vous à jamais! Amen."

— Le *Bombay-Times* annonce la délivrance de 7,000 esclaves chrétiens condamnés aux galères perpétuelles.

## NOUVELLES POLITIQUES.

## CANADA.

*Association de la Délivrance.*— On verra par une annonce insérée dans notre feuille de ce jour qu'il se tiendra une assemblée à l'hôtel Steller demain soir, pour l'Association de la délivrance. On nous dit qu'il doit se tenir d'autres assemblées dans les différens quartiers de la ville. Nous espérons que ces assemblées seront nombreuses et qu'on s'empressera de souscrire à une aussi belle œuvre.

*Aurore.*

*Association de la délivrance.*—M. Fabre, trésorier de l'association de la délivrance a reçu les sommes suivantes depuis notre dernière publication :—  
L'Honorable D. B. Viger, . . . . . \$20 0 0  
" D. Daily, . . . . . 15 0 0  
Minerve.

## BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Kingston, 26 janvier 1844.

*Nominations.*—Il a plu à Son Excellence le gouverneur-Général de faire les nominations suivantes, James Macaulay Higginson, Ecuyer, comme Secrétaire Civil au lieu et place de Rawson William Rawson, Ecuyer, qui a été démis.

—Il paraît, par la réponse du gouverneur général à une adresse des habitants de Malden (district de l'Ouest), que Son Excellence a l'intention de convoquer de nouveau la chambre actuelle dans l'espoir d'une réconciliation. "Je désire, dit Son Excellence, éviter l'excitation que produiraient, il n'est que trop probable, dans tout le pays, un appel au peuple et une élection générale avant l'époque régulière; espérant que le parlement actuel, convaincu de la pureté de mes intentions, donnera son aide aux mesures que, avec l'avis et l'assistance du conseil exécutif, je pourrai adopter ou proposer pour le bien être et la prospérité de la colonie; et je souhaite ardemment que tous les partis mettent de côté leurs animosités politiques et vivent ensemble dans la paix et l'harmonie, ne rivalisant les uns avec les autres qu'en charité et en amour fraternel." Ces sentimens font honneur à Son Excellence et nous souhaitons de tout notre cœur que ses vœux s'accomplissent; mais nous craignons que le motif qui l'empêche de faire un appel au peuple ne soit mal interprété, et que cet appel ne devienne à la fin nécessaire. La chambre actuelle s'est déjà déclarée convaincue de la pureté de ses intentions, mais elle n'en a pas moins insisté sur ce qu'elle regarde comme une partie de notre constitution coloniale.

Son Excellence réitère dans le même document l'assurance de son ardent désir d'administrer les affaires en harmonie avec les vœux bien entendus du peuple et de rendre une égale justice à tous les sujets de Sa Majesté.

Le *Chronicle and Gazette* de Kingston dit au sujet de cette réponse :

"Le gouverneur général déclare qu'il a l'intention d'adhérer strictement au principe pour lequel le peuple a lutté si longtems; et ses ex-ministres disent qu'ils n'en demandent pas davantage. Le différend entre Son Excellence et ses anciens conseillers devrait être d'abord expliqué *clairement, dans le parlement*, et s'il n'est pas concilié là, et qu'une dissolution ait lieu, les électeurs de la province deviendront alors les juges compétens. Mais il est impossible, quant à présent, que le peuple forme aucune détermination juste, car les deux parties reconnaissent le même principe, et aucun acte spécial n'est soumis à la décision du pays. Le parlement assemblé, le cas sera différent: Son Excellence aura à ses conseillers jurés pour expliquer ses vues, et les ex-ministres seront aussi pré-ens pour défendre leur conduite; après cela sera le tems de constater l'opinion publique sur le sujet."

Il est malheureux que ces vues n'aient pas été adoptées par les adversaires des ex-ministres, car, d'après la manière de voir du *Chronicle*, toutes ces adresses où l'on censure les ex-ministres comme ayant voulu empiéter sur la prérogative de la couronne sont autant de jugemens prématurés, et Son Excellence a l'air de se compromettre en le- déjouant.

En répondant à une adresse du district de Newcastle, S. E. a fait la déclaration suivante que nous prenons plaisir à enregistrer.

"Je me réjouis de vous voir manifester l'ardent désir que nos co-sujets d'origine française participent pleinement à tous les avantages de notre liaison avec l'empire britannique. Mon opinion a toujours été que, de quelque origine qu'ils soient, tous les sujets de Sa Majesté doivent avoir des droits et jouir d'avantages égaux, sans distinction. J'ai toujours suivi la marche prescrite par cette conviction, et rien ne m'en fera jamais dévier."

La réponse suivante à une adresse de la ville de Niagara contient aussi des déclarations dont nous prenons acte :

"C'est avec la plus haute satisfaction, Messieurs, que j'apprends que ma conduite, en maintenant la prérogative de la couronne contre des usurpations est approuvée par vous.

"Je ne doute point que les principes du gouvernement responsable, tels qu'annoncés dans les résolutions de la chambre d'assemblée de septembre 1841, ne puissent être mis en pratique à l'avantage et au contentement de la province, avec du bon sens et du bon vouloir de la part de tous ceux qui sont engagés dans cette œuvre, sans qu'il soit rien sacrifié soit de la prérogative de la couronne ou des droits et libertés du peuple. J'adhérerai fermement à ces principes et à ces résolutions.

"Je me réjouis de voir les sentimens que vous exprimez à l'égard de nos co-sujets du Bas-Canada. Ces sentimens concordent avec les miens, et auront toujours la règle de ma conduite. Les habitans de l'une ou de l'autre province ont un droit égal à participer à l'administration du gouvernement et à tous les autres avantages que l'Etat peut offrir.

"Agréez mes sincères remerciemens de l'assurance de votre appui, et des vœux dont vous me communiquez l'obligeante expression pour la continuation de la liaison avec cette colonie. Si j'avais prévu les difficultés dont un gouverneur dévoué de tout cœur au bien-être de la province pouvait être assiéé, et provenant uniquement de tentatives de réduire à une nullité l'autorité du gouvernement de S. M., et de faire du gouverneur un instrument entre les mains d'un parti, j'aurais pu hésiter à accepter une charge embar-

assée de la sorte; mais étant ici, et ayant des devoirs à remplir, je ne reculerais devant aucun obstacle; et pendant que je suis honoré de la confiance de notre gracieuse souveraine, je ne me séparerai point spontanément du Canada, tant qu'il y aura des difficultés à vaincre."

—A la Pointe-aux-Trembles, M. J.-E. Toupin dit Dussault, et son épouse Dame Angélique Bélaud, ont renouvelé la 50e année de leur mariage le 10 janvier courant. Feu Mgr. Baily avait uni ces heureux époux, et le révérend M. Poulin de Courval a été le ministre qui a offert pour eux, le 20 dernier, le sacrifice de la messe, après quoi ce respectable couple, rendu chez lui, s'est retrouvé entouré par 70 personnes, tous ses enfans, petits-enfans et neveux qui étaient venus le féliciter sur la verte vieillesse et l'excellente santé dont jouissent M. et Mme. Dussault. Cette fête a été terminée par un excellent repas, assaisonné par la joie et le plaisir. *Canadien.*

## ANGLETERRE.

—Une lettre de Birmingham, sous la date du 20 décembre, donne les nouvelles suivantes :

"M. le comte de Chambord (le Duc de Bordeaux) a quitté Londres le 18 décembre au matin. Plusieurs centaines de Français étaient accourus avant le jour à Belgrave-Square, pour prendre congé du royal voyageur. Au moment de monter en voiture, Henri de France leur a exprimé en quelques paroles le plaisir qu'il avait eu à les voir et le regret qu'il éprouvait en se séparant de ses compatriotes.

La lettre que nous citons parle ensuite de la réception du prince à Birmingham et de ses visites aux principaux établissemens, puis elle ajoute :

"Pendant les jours qui vont suivre, M. le comte de Chambord continuera ses visites d'étude dans les usines de Birmingham et des environs; il retournera ensuite par Oxford à Londres, où il se propose de passer les fêtes de Noël.

"Après les fêtes, Henri de France reprendra la suite de ses excursions vers l'Ouest et le Sud de l'Angleterre. La facilité avec laquelle on peut rentrer dans la métropole au moyen des chemins de fer qui, de tous côtés, rayonnent vers ce centre, permettra au royal voyageur de se reposer plusieurs fois à Belgrave-Square durant le reste de son séjour en ce pays, sans qu'on puisse cependant indiquer d'avance les époques de son retour à Londres."

—Les journaux anglais sont entièrement dépourvus d'intérêt. Nous voyons seulement que la nouvelle ordonnance sur le commerce de l'Algérie inspire un vif mécontentement de l'autre côté du détroit. Le *Chronicle* se console par cette réflexion, que les couvertures anglaises et les fusils anglais continueront de passer par Tunis et Maroc, et qu'il n'est pas de ligne de douaniers qui puissent surveiller tout le désert.

## IRLANDE.

—Le 18, l'association du rappel a tenu à Dublin, sa séance hebdomadaire. M. O'Connell a exposé son plan sur les relations entre les propriétaires fonciers et les fermiers. Puis, sur la motion de M. John O'Connell, on a adopté une résolution dans le but d'inviter le clergé irlandais à seconder de tous ses efforts la recherche des documents et renseignements touchant ces relations, afin que la commission chargée par le gouvernement d'étudier cette matière, soit mise à même de l'apprécier avec justesse.

## FRANCE.

—Voici le discours du roi des Français à l'ouverture des chambres, le 27 décembre dernier :

"Messieurs les pairs, Messieurs les députés,

"L'heureux accord des pouvoirs de l'état et le loyal concours que vous avez prêté à mon gouvernement, ont porté leurs fruits. Au sein de l'ordre maintenu sans effort, et sous l'empire des lois, la France déploie avec confiance sa féconde activité. La condition de tous les classes de citoyens s'améliore et s'éleve. Les effets de cette prospérité nous permettront de rétablir, entre les dépenses et les revenus de l'état dans les lois des finances qui vous seront incessamment présentées, un équilibre justement désiré.

"Nous pouvons jouir avec sécurité de ces biens de la paix, car elle n'a jamais été plus assurée. Mes relations avec toutes les puissances sont pacifiques et amicales.

"Des événemens graves sont survenus en Espagne et en Grèce. La reine Isabelle II, appelée si jeune au fardeau du pouvoir, est, en ce moment, l'objet de toute ma sollicitude et de mon intérêt le plus affectueux. J'espère que l'issue de ces événemens sera favorable à deux nations amies de la France, et qu'en Grèce, comme en Espagne, la monarchie s'affermira par le respect mutuel des droits du trône et des libertés publiques. La sincère amitié qui m'unit à la reine de la Grande Bretagne, et la cordiale entente qui existe entre mon gouvernement et le sien, me confirment dans cette confiance.

"J'ai conclu avec le roi de la Sardaigne et les républiques de l'Equateur et du Venezuela, des traités de commerce, et je poursuis, avec d'autres états dans les diverses parties du monde, des négociations qui, en maintenant au travail national la sécurité qui lui est due, ouvrent de nouvelles carrières à son intelligente activité.

"J'ai en la satisfaction de voir le cercle de ma famille agrandi par le mariage de mon fils, le prince de Joinville, avec la princesse Françoise,œur de l'empereur du Brésil et de la reine de Portugal. Cette union, en assurant le bonheur de mon fils, ajoute une consolation de plus à celles que Dieu m'a réservées.

"Notre domination dans l'Algérie sera bientôt générale et tranquille. Sou-

la conduite de chefs éprouvés, parmi lesquels je suis fier de compter un de mes fils, nos braves soldats allient, avec une constance admirable, les fatigues de la guerre et les travaux de la paix.

« Les mesures nécessaires pour l'exécution du système général des chemins de fer, et pour diverses entreprises d'utilité nationale, seront soumises à vos délibérations. Un projet de loi sur l'instruction secondaire satisfera au vœu de la charte pour la liberté d'enseignement, en maintenant l'autorité et l'action de l'état sur l'éducation publique.

« Je contemple, messieurs, avec une profonde reconnaissance envers la Providence cet état de paix honorable et de prospérité croissante dont jouit notre patrie. Toujours guidés par notre dévouement et notre fidélité à la France, nous n'avons jamais eu, moi et les miens, d'autre ambition que de la bien servir. C'est l'assurance d'accomplir ce devoir qui a fait ma force dans les épreuves de ma vie et qui sera jusqu'à son dernier terme ma consolation et mon plus ferme soutien.

## ALGÉRIE.

— On lit dans le *Moniteur algérien*, du 15 décembre :

« M. le gouverneur-général est rentré, dans la nuit d'hier, de son voyage à Tlemcen et sur la frontière du Maroc. Il a été on ne peut plus satisfait de l'état de ces contrées. A l'exception de trois ou quatre tribus ou fractions de tribus, qui de tout temps se sont données tantôt au Maroc, tantôt à l'Algérie, tout le reste du pays est parfaitement soumis.

« Les rapports des voyageurs venant du Maroc ou du sud-ouest de Tlemcen s'accordent à dire que l'émir, avec les faibles et tristes restes de sa cavalerie, s'est retiré sur le Schott-el-Cherhi; lac appartenant à la frontière du désert de l'empire du Maroc; il serait avec sa smala, très-réduite et très-misérable, en un lieu appelé Guardir, qui est à trente lieues de notre frontière. On ne tardera pas à avoir des nouvelles positives sur sa situation : ce qui est certain, c'est que, pour le moment du moins, il a abandonné la partie, et pour la première fois depuis la guerre, il a entièrement quitté le territoire, ainsi que le petit nombre d'adhérens qui lui restent.

— Abd-el-Kader, d'abord consterné par la mort de Ben-Allal-Sidi-Embarek, a tenté de contredire la nouvelle de cette perte si funeste à ses dernières espérances. Il a fait répandre des proclamations, dans lesquels il annonce que les chrétiens, ayant appris que Ben-Allal était en ambassade dans le Maroc, avaient voulu jeter la désolation parmi les fidèles en exposant la tête d'un prisonnier capturé au combat de Malah; que Sidi-Embarek ayant perdu un œil dans l'un de ses valeureux combats, le mensonge était devenu facile aux chrétiens, qui s'étaient servis d'un malheureux, borgne comme le khalifa.

L'émir annonce dans cet édit, distribué dans tous les douars, que Ben-Allal doit revenir de Maroc avec un renfort puissant, et que les chrétiens le reconnaîtront à ses victoires.

Cette fable n'a produit que des résultats contraires à ceux que l'émir pouvait prévoir. Les arabes alliés qui étaient accourus de tous côtés pour voir la tête de Ben-Allal, et qui ont fort bien reconnu ce chef redouté, ont taxé de lâcheté le mensonge d'Abd-el-Kader.

## ESPAGNE.

— La gazette officielle de Madrid publie un assez grand nombre de décrets de nominations nouvelles. On sait que M. Olozaga avait, par décret du 26 novembre, légalisé toutes les promotions faites dans l'armée par Espartero, et que plusieurs officiers avaient déjà repris possession de leurs grades sans attendre l'autorisation d'Isabelle. Le nouveau ministre de la guerre, le général Mazarredo, a prévenu l'armée, par une circulaire, que l'application du décret du 26 novembre ne pouvait avoir lieu sans que l'approbation royale eût été étendue à toutes les promotions individuellement.

— Le prince Carini, présenté le 12 par Son Excellence M. le comte Bresson, ambassadeur du roi, a remis à M. Gonzalez Bravo, premier secrétaire d'Etat et ministre des affaires étrangères, la copie figurée des lettres de créance qui l'accréditent auprès de Sa Majesté la reine d'Espagne en qualité d'envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de Sa Majesté le roi de Naples, et il a demandé pour son audience les ordres de la reine.

— Aujourd'hui on a reçu les journaux de Madrid. Dans la chambre des députés du 13, la proposition ayant pour but de poursuivre deux députés compromis dans l'attentat dont le général Narvaez a été l'objet, a été adoptée. Le lendemain, la discussion sur la proposition du message à Isabelle n'était pas encore terminée. La séance a été fort animée. Des provocations, des démentis ont plusieurs fois troublé l'ordre. Il serait fort possible qu'un duel eût lieu entre l'ancien ministre Serano et le ministre actuel des affaires étrangères, M. Gonzalez-Bravo.

## PORTUGAL.

— D'après les nouvelles de Lisbonne du 15 décembre, une grande agitation régnait dans cette ville. Elle était causée par l'attitude menaçante que prenait l'opposition par des poursuites exercées, au nom du gouvernement, contre certains membres de la municipalité.

## AUTRICHE.

— Le journal officiel de Vienne annonce que l'empereur d'Autriche a placé l'archiduc Étienne à la tête de l'administration politique du royaume de Bohême.

— Il résulte des journaux de Malte, reçus par le dernier paquebot du Levant, que les gouvernements italiens et le gouvernement autrichien insistent auprès de celui d'Angleterre, pour qu'il mette des entraves à la liberté de la presse à Malte, en défendant aux feuilles de cette île de parler de événe-

ments d'Italie. Ils s'appuient sur la disposition insérée dans l'ordonnance relative à la liberté de la presse, pour Malte, à la demande de ces mêmes gouvernements et portant que « toute publication tendant à exciter des insurrections dans les Etats amis de la Grande-Bretagne est prohibée. »

On a cru voir une excitation à la révoite dans les lignes suivantes, que le *Mail-Times* a publiées à l'occasion des affaires de la Grèce :

« La révolution grecque est un exemple frappant pour le royaume des Deux Siciles et pour toute l'Italie. Nous verrons comment ces populations sauront en profiter. »

## GRÈCE.

— Athènes a déjà été le théâtre de scènes que l'on qualifie simplement de *désagréables*. Suivant des lettres du 6 décembre, M. Packos, fanariote, avait proposé à l'assemblée nationale d'admettre les étrangers aux secours. Le peuple a brisé les vitres de ce député. Un autre fanariote, M. Sotifjos, ayant publié une satire contre la Grèce, le peuple irrité s'attroupa : le poète eut l'ordre aussitôt de quitter le pays.

## TUNIS.

— Des différends élevés entre la régence de Tunis et la Sardaigne n'ont pas pu s'arranger à l'amiable, et le consul général sarde a quitté son poste.

On a regu à Marseille, le 14 décembre au soir, par voie télégraphique, la nouvelle qu'il y avait eu, entre les deux pays, déclaration de guerre.

On s'attend au blocus de Tunis par une escadre piémontaise dont l'armement se fait en ce moment à Gênes.

## ORIENT.

— Depuis deux mois, le sultan Abdul-Medjid a commencé à apprendre le français. Il voulait d'abord choisir pour précepteur le jeune Turc Foad-Effendi, qui a été premier interprète du divan. « Mais, suivant une lettre de Constantinople ce jeune homme étant éclairé, Riza-Pacha l'a redouté, et, pour en dégoûter le sultan, il le lui a présenté comme tout-à-fait *égipteur* (infidèle). Alors S. H. a pris, sur la recommandation de Riza-Pacha, un certain Ibrahim-Bey, qui a étudié à Paris, qui est assez bon peintre, mais qui n'a pas grande portée d'esprit, et qui est surtout fort timide. Il enseigne au sultan la langue française et la géographie. On tient la chose aussi secrète que possible, car les vieux Turcs fanatiques ne verraient pas avec plaisir le sultan se livrer à une occupation profane défendue par leur religion. »

## AMÉRIQUE.

*Horrible!* — Il sied vraiment bien aux Américains de s'appitoyer sur les maux auxquels, disent-ils, sont en proie les pauvres des monarchies d'Europe ! Nous les mettons au défi de trouver dans les annales de la misère européenne un fait pareil à celui que révélait hier un journal de New-York que nous traduirons textuellement : Les pauvres. — Nous sommes informé qu'il a été enlevé, ce matin, de la Morgue (*dead house*) située dans un Park, douze cadavres. « Six étaient des hommes qui ont été trouvés morts dans différentes parties de la ville, depuis samedi soir. Les six autres étaient des enfans. » Des enfans trouvés morts aussi sur le pavé, sans doute. Ainsi, voilà douze pauvres succombant à la faim, au froid dans l'espace de quarante-huit heures ! C'est plus de victimes que ne fait dans toute la France tout un hiver.

Courrier des Etats-Unis.

## LA PROVIDENCE VEILLE SUR NOUS.

Le jeune homme, un peu confus d'abord, comme il était naturel à son âge, de se trouver en tête-à-tête avec un aussi grand personnage que Monseigneur Jacques Amyot, précepteur des enfans de France, Evêque d'Auxerre, et l'un des flambeaux de la science, et dont il avait souvent entendu parler, rougit à la question que venait de lui faire le grand-aumônier, et commença par balbutier quelques paroles embarrassées. L'air de bonté et les encouragemens du vieillard l'enhardirent néanmoins, et d'abord d'une voix faible et timide, puis bientôt avec fermeté et chaleur :

« Monseigneur, dit-il, le commencement de mon histoire a bien du rapport avec la vôtre; plût à Dieu que la suite pût également y ressembler. »

Puis avec un ton où l'on pouvait reconnaître ce sentiment de fierté aristocratique que sa position pénible ne lui avait point fait perdre :

« Je suis Flamand, dit-il, ma famille est une des plus nobles du Cambrésis : mon père, le Sire de Flanqueville, possédait de grands biens. »

« J'ai reçu une éducation brillante, et mon père a fortement encouragé en moi le goût des lettres et de la science, jusqu'au moment où, malgré les précautions que je prenais pour le lui cacher, il découvrit dans un galetas inhabité de son château l'atelier que j'étais parvenu à m'y disposer. Là, Monseigneur, entraîné par un penchant irrésistible, je passais tous les momens que je pouvais avoir de libres, à dessiner, et à modeler des figures avec de la terre. »

« Je ne veux point de sculpteur dans ma famille, s'écria mon père, le sang des Flanqueville ne doit point déroger. Et en parlant ainsi il brisa toutes mes statues. »

« D'abord je voulus obéir à mon père; eh bien ! malgré moi, Monseigneur, une force invincible m'entraînait vers mon atelier et me faisait reprendre mes travaux chéris. »

« Surpris de nouveau par mon père qui me surveillait de près, je reçus de son courroux les marques les plus humiliantes; il alla jusqu'à me frapper, Monseigneur. »

« A lors désespéré, hors de moi, sans trop savoir ce que je faisais, je pris la fuite. »

« Le soir, quand je me vis seul, loin de la maison paternelle, sans abri, »

sans pain, j'aurais bien voulu retourner au château ; mais je connaissais la rigueur inflexible de mon père, et je n'osais."

"Je me déterminai donc à venir à Paris, marchant le jour, le soir, bien fatigué, m'arrêtant auprès de quelque ferme, passant la nuit dans les granges ; heureux quand quelque bonne femme, prenant en pitié ma jeunesse et mon dénûment, me donnait un peu de pain noir et de laitage : et pourtant, Monseigneur, j'étais habitué à l'aisance et au luxe de la maison paternelle. Mon Dieu, mon Dieu ! que j'ai souffert !"

"Arrivé à Paris, je résolus d'aller trouver le célèbre statuaire Jean Gougon ; j'allai lui demander du travail et des encouragements. Combien cette démarche me coûta, à moi qui n'avais jamais rien demandé à personne ! Mais l'homme à qui je m'adressais ne me comprit point ; il voulut à peine m'écouter, et me renvoya sans me donner la moindre espérance."

"Ce fut alors que je pris la résolution de mourir et c'est à ce moment, Monseigneur, que vous m'avez rencontré."

Ce récit fut fait avec tant de sincérité, tant d'abandon et de candeur, qu'il était impossible d'en suspecter la vérité. Chaque des circonstances touchait d'autant plus le cœur bon et affecueux du grand-aumônier, qu'elle renouvelait quelqu'un de ces souvenirs d'enfance qui lui étaient si précieux.

"Mon enfant, dit-il au jeune homme, vous avez désolé à votre père. C'est une faute dont j'ai le droit de vous reprendre, d'autant plus que moi-même aussi je fus coupable de la même faute, et que j'en éprouvai un repentir qui n'est point encore effacé. Vous avez eu tort, et les souffrances que vous avez endurées, doivent vous paraître un juste châtement de la faute dont vous avez été coupable."

"Cependant si mon exemple vous apprend à vous repentir et à accepter avec résignation le châtement, il vous montre aussi qu'il ne faut jamais se désespérer. Je vais écrire à votre père ; peut-être accordera-t-il votre pardon aux prières du grand-aumônier de France ; peut-être même permettra-t-il que vous vous consacriez à l'art vers lequel vous entraîne une si puissante vocation. Mais il faut que vous me le juriez, si nous n'obtenons point cette faveur, vous retournerez vers lui, et vous vous soumettrez à ce qu'il vous mandera de vous."

Pierre de Franqueville fit, quoiqu'avec peine, les promesses qu'on lui demandait, espérant bien du reste que son obéissance ne serait pas soumise à une si rude épreuve ; puis il se retira dans l'appartement que l'Evêque lui avait fait préparer. Là, bercé de l'espoir le plus doux, le jeune homme s'endormit bientôt, et répara dans un long et paisible sommeil les souffrances et les fatigues qu'il avait supportées pendant trois semaines.

En attendant la réponse du seigneur de Franqueville, Amyot eut le loisir d'étudier les dispositions de celui que la providence avait confiées à sa protection d'une manière si extraordinaire. Tout ce qu'il découvrit, ne fit que le confirmer dans la bonne opinion qu'il en avait conçue d'abord. La réponse ne tarda point à arriver ; elle était favorable. Le sire de Franqueville pardonnait à son fils, et lui permettait de suivre son goût pour les arts sous la protection de Monseigneur Jacques Amyot. Celui-ci fit appeler son protégé, et après lui avoir donné lecture de cette lettre, qui fit oublier au jeune homme toutes ses privations et tous ses chagrins, il lui remit une bourse remplie d'or.

"Pierre, dit-il, vous allez partir pour le Tyrol, où vous trouverez un maître habile auquel je vous ai recommandé, et qui soignera vos études et vous mettra à même de développer le germe précieux que le Seigneur a mis en vous. Mon secours ne vous manquera point, tant que vous en serez digne. Du Tyrol vous irez en Italie, où vous trouverez en grand nombre des maîtres excellents et des chefs-d'œuvre ; vous marcherez sur les traces de ces hommes célèbres, je n'en doute point, et vous ajouterez une gloire nouvelle à l'antique gloire de votre famille."

"Partez donc mon enfant ; mais ayez toujours présentes à la mémoire les dernières paroles d'un homme qui sans doute ne doit plus vous revoir, et dont le ciel, car il se fait vieux, et la mort ne tardera pas à le frapper. N'oubliez jamais, jeune homme, par quelles voies miséricordieuses la Providence vous a facilité le libre développement de votre vocation ; sanctifiez votre talent en consacrant à la religion votre génie et l'usage que vous en ferez. Il n'y a rien de plus grand dans les arts que les chefs-d'œuvre inspirés par la Religion. D'elle seule, mon enfant, d'elle seule peut jaillir le sublime, comme jaillit dans le désert, l'eau du rocher, sous la baguette de Moïse."

Pierre de Franqueville suivit les pieux conseils de son bienfaiteur ; il ne le revit point, en effet, car quoiqu'Amyot ait vécu encore un grand nombre d'années depuis ces événements, et qu'il ne soit mort que dans une vieillesse avancée, Franqueville passa une partie de sa carrière sous le ciel d'Italie où son talent lui acquit une célébrité que le temps n'a point affaiblie. Florence, surtout possède plusieurs chefs-d'œuvre sortis du ciseau de ce célèbre statuaire. Revenu en France sous le règne d'Henri IV, il reçut de ce prince les honneurs que méritait son talent.

Pierre de Franqueville durant sa longue et honorable carrière, se montra constamment charitable et attaché à la religion qu'il pratiquait avec une piété tendre et sincère. Uni à une seule personne de Florence, d'une famille distinguée et qui partageait la ferveur de ses sentiments religieux, il donna aux deux filles qu'il eut de ce mariage une éducation chrétienne qui porta ses fruits. Ce fut dans leurs bras qu'il s'éteignit, dans une honorable vieillesse, en bénissant Dieu et célébrant les voies merveilleuses et saintes d'amour de sa Providence.

A VENDRE.

Au Bureau des *Mélanges*, chez MM. les libraires de la ville, le CALENDRIER ECCLESIASTIQUE ET CIVIL pour l'année Bissextile 1844.

AVIS PUBLIC.

UN MAITRE D'ECOLE CATHOLIQUE, capable d'enseigner la grammaire Française et Anglaise, trouvera de l'encouragement à St. Rémy ou s'adressant au curé du lieu.

P. BEDARD, Ptre.

St. Rémy, 18 décembre 1843

HISTOIRE DU CANADA.

LES SOUSCRIPTEURS pour l'HISTOIRE DU CANADA, qui désireraient avoir le Vol. Ier. avant que le Soussigné puisse passer à la campagne, le trouveront à sa demeure, coin des rues Craig et Radegonde, Marché au Foin, ou à la Librairie de E. R. Fabre Ecr., rue St. Vincent, ou le livre sera au si à vendre.

M. BIBAUD.

N. B.—Les personnes à qui il a été envoyé, ou laissé des exemplaires du prospectus, et qui n'ont pas encore envoyé les noms des souscripteurs, sont priées de le faire par la première occasion sûre.

M. B.

22 Déc.

PERDU.

SI QUELQU'UN a trouvé le 1er. volume du GÉNIE DU CHRISTIANISME, PAR CHATEAUBRIAND, il est prié de le remettre à l'Évêché de Montréal.

NOUVEAU MANUEL DE RELIEUR.

LES SOUSSIGNÉS informent très-respectueusement leurs amis et le public en général qu'ils viennent d'ouvrir l'ÉCOLE DE RELIEUR, dans la rue Ste. Thè. è-e. vis-à-vis les imprimeries de MM. J. STARKE et Cie. et de LOUIS PERRAULT. Les ouvrages de toutes espèces appartenant à leur branche seront exécutés avec célérité et dans les derniers goûts aux prix les plus réduits.

CHAPELEAU ET LAMOTHE.

Montréal, 10 novembre 1843.

EN VENTE A CE BUREAU,

PETIT MANUEL

DE

D'APPROPRIATION

Du Très-Saint et Immaculé

CŒUR DE MARIE,

Établie dans l'église cathédrale de Montréal, le 7 février 1841.

QUATRIÈME ÉDITION EN CANADA,

AVEC L'APPROBATION DE MGR. DE MONTREAL.

PETIT ABRÉGÉ DE GÉOGRAPHIE, D'HISTOIRE DU CANADA, suivi de quelques NOTIONS GRAMMATICALES pour faciliter aux enfants l'étude de la langue anglaise à l'usage des écoles du diocèse. 1ère. édition. Prix : 15 sols.

UNE FEUILLE contenant l'énoncé des obligations, des indulgences et des privilèges attachés à la CONFRÉRIÉ DU SCAPULAIRE, suivie du Bilet d'Admission.

RÈGLEMENT DE LA CONGRÉGATION DES FILLES.

ÉTABLIE DANS PLUSIEURS PAROISSES DE CE DIOCÈSE.

RECUEIL DE LITANIES

A L'USAGE DES SŒURS DE CHARITÉ.

DES CARTES DE TEMPÉRANCES TOTALE ET PARTIELLE.

CONDITIONS DE CE JOURNAL.

LES MÉLANGES se publient deux fois la semaine, le Mardi et le Vendredi. Le prix de l'abonnement, payable d'avance, est de QUATRE PIASTRES pour l'année, et CINQ PIASTRES par la poste. On ne reçoit point d'abonnement pour moins de six mois. Les abonnés qui veulent cesser de souscrire au Journal, doivent en donner avis un mois avant l'expiration de leur abonnement. On s'abonne au Bureau du Journal, rue St. Denis, à Montréal, et chez MM. FABRE et LEIROUX, libraires de cette ville.

Prix des annonces.—Six lignes et au-dessous, 1re. insertion, 2s. 6d.  
Chaque insertion subséquente, 7½d.  
Dix lignes et au-dessous, 1re. insertion, 3s. 4d.  
Chaque insertion subséquente, 10d.  
Au-dessus de dix lignes, 1re. insertion par ligne, 4d.  
Chaque insertion subséquente, 1d.

PROPRIÉTÉ DE JANVIER VINET, Ptre.  
PUBLIÉ PAR J. B. DUPUY, Ptre.  
IMPRIMÉ PAR J. A. PLINGUET.